

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE
25 – 29 JANVIER 2008
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

EX.CL/372 (XII)

RAPPORT SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES
RAPATRIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE A
LA DOUZIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF:
JUILLET 2007 – DÉCEMBRE 2007

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE
25 – 29 JANVIER 2008
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

EX.CL/372 (XII) - a

RAPPORT SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES
RAPATRIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE A
LA DOUZIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF:
JUILLET 2007 – DÉCEMBRE 2007

**RAPPORT SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES
PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE A LA DOUZIEME SESSION DU
CONSEIL EXECUTIF: JUILLET 2007 – DECEMBRE 2007**

I. INTRODUCTION

1. Le rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique à la douzième session du Conseil exécutif présente l'évolution la plus récente des déplacements forcés des populations sur le continent au cours de la période allant de juillet 2007 à janvier 2008. Il met l'accent sur les activités entreprises par la Commission de l'Union africaine et les Etats membres pour résoudre l'un des problèmes les plus complexes et les plus persistants et les défis auxquels le continent est confronté. Au cours de la période considérée, la Commission a mené ses activités conformément aux décisions du Conseil exécutif, en particulier les décisions EX/CL/Dec. 319 (X) et EX/CL/Dec. 353 (XI) prises en janvier 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie) et en juillet 2007 à Accra (Ghana), respectivement. Ces activités ont été entreprises en collaboration avec le Sous-Comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, les partenaires de l'Union africaine et les autres organisations concernées.

**II. EXAMEN DE LA SITUATION GENERALE DES REFUGIES, DES
RAPATRIES ET DES PERSONNES DEPLACEES**

2. Avec la plus forte population de personnes déplacées dans le monde, le continent africain continue à être confronté à des défis considérables pour subvenir à ses besoins et éliminer les causes profondes de leur déplacement. La situation actuelle des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique permet d'espérer dans les zones où les causes de leur fuite ont été éradiquées, mais elle est désespérée pour ceux qui attendent encore des solutions durables à leurs situations et ceux qui ont connu des troubles même dans leur déplacement.

3. Les conflits persistants qui ont marqué les régions de l'Afrique centrale et de l'Est n'ont pas créé les conditions appropriées pour le retour de leurs citoyens et ont provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes. Dans la région de l'Afrique du Nord, même s'il n'y a pas eu de nouveaux cas de déplacement forcé, le cas des réfugiés sahraouis qui n'a que trop duré, constitue une préoccupation pour la Commission de l'UA. Toutefois, des régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique australe ont connu la situation la plus favorable aux personnes déplacées dans la mesure où des dizaines de milliers ont continué à retourner dans leurs pays d'origine d'où des troubles civils les avaient

forcés de fuir au cours des années 90 et au début du 21^e siècle. Il est également encourageant de constater que les donateurs ont commencé à déplacer certaines de leurs activités dans les zones de retour où des milliers de réfugiés bénéficieront de ces programmes.

4. Certaines autres tendances et questions nouvelles et persistantes qui ont considérablement préoccupé la Commission de l'UA au cours de la période considérée ont été l'insécurité continue à laquelle sont confrontés les travailleurs humanitaires et la force de maintien de la paix dans l'exercice de leurs fonctions ce qui a compromis leur capacité à s'acquitter de leurs mandats ainsi que l'impact croissant du changement climatique mondial sur le continent. Le problème de l'attaque des travailleurs humanitaires et des soldats de la force de maintien de la paix qui a été mentionné dans le dernier rapport s'est poursuivi et avéré comme un obstacle à l'accès nécessaire pour fournir l'assistance et assurer la protection de ceux qui en ont besoin. Dans des zones comme la Somalie, la République démocratique du Congo, la région du Darfour au Soudan, le Tchad et la République centrafricaine, les conflits en cours ont été un obstacle majeur à la fourniture des rations d'aide alimentaire, de l'assistance médicale et de la protection à ceux qui en ont le plus besoin.

5. Au cours de cette période, la Commission a également pris note avec préoccupation de l'abus de privilèges accordés à certaines organisations dans le cadre de leur travail humanitaire, en particulier l'incident survenu en octobre 2007 avec l'organisation non-gouvernementale, l'Arche de Zoé, qui a tenté de transporter illégalement des enfants du Tchad en France. En réaction à cet incident, le Président de la Commission de l'UA a condamné l'acte et demandé que ses auteurs rendent des comptes. La Commission continuera à encourager la transparence dans les activités de ses partenaires et espère que les fautes commises par certaines organisations n'auront pas un impact notable sur le bon travail effectué par de nombreuses organisations humanitaires sur le terrain.

6. En ce qui concerne les effets du changement climatique mondial, la Commission de l'Union africaine a été extrêmement préoccupée par l'intensité et la fréquence des catastrophes naturelles sur le continent. Au cours du deuxième semestre de 2007, l'Afrique a connu certaines des plus graves inondations au cours d'une décennie. Environ 1,5 million de personnes dans quelque 18 pays à travers le continent, de l'Ouest à la Corne et à l'Est de l'Afrique ont été affectées. En réaction à la gravité de la crise humanitaire, l'Union africaine a fait des contributions s'élevant jusqu'à 300.000\$ aux pays les plus touchés pour atténuer la souffrance des victimes et aider les Etats membres à satisfaire leurs besoins en sécurité alimentaire et en soins de santé. L'année prochaine, la Commission se propose d'entrer en contact stratégique avec les Etats membres en vue de faire le plaidoyer en faveur de l'atténuation effective des effets des catastrophes et les systèmes de réaction pour aider à sauver la vie et les moyens de subsistance de leurs citoyens. La question de subvenir aux besoins spécifiques des victimes des catastrophes naturelles est un des principaux sujets qui seront

débat au cours du Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, prévu en septembre 2008.

7. La Commission encourage par conséquent les Etats membres et la communauté internationale à continuer d'apporter leur assistance et leur solidarité aux personnes déplacées par la force pour améliorer leur sort et trouver des solutions durables à leur situation.

III. FAITS MARQUANTS AU NIVEAU REGIONAL

A. AFRIQUE DU NORD

8. Depuis le dernier rapport, il n'y a pas eu d'incidents de déplacement forcé de population en Afrique du Nord. Toutefois, des pays de la région comme l'Egypte et l'Algérie ont continué à honorer leurs obligations internationales, à savoir le partage du fardeau que constitue l'accueil des réfugiés.

9. La situation humanitaire critique des réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf persiste toujours : les camps continuent à connaître des pénuries alimentaires et les réfugiés sont, dans une large mesure, tributaires de l'aide extérieure et des rations alimentaires pour leur survie. Selon le PAM, environ 125.000 rations générales et supplémentaires ont été fournies à 90.000 des réfugiés les plus vulnérables des camps entre juillet et novembre 2007 avec des plans de continuer la distribution générale de rations alimentaires à la même population en 2008. Selon les autorités algériennes, 165.000 réfugiés sahraouis sont accueillis dans le pays.

10. L'Egypte aussi accueille actuellement 51.000 réfugiés dans sa capitale, le Caire, dont 32.000 Soudanais, 5.000 Somaliens et 2000 divers. Sur ce chiffre, environ 10.000 soit 20% de cette population sont incapables de subvenir à leurs besoins minimum de survie et dépendent, par conséquent, de l'assistance du HCR.

B. AFRIQUE DE L'OUEST

11. La situation en Afrique de l'Ouest a été favorable pour le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées dans la région. Au cours de l'année 2007, des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées sont retournés dans leurs pays d'origine au Liberia, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire, au Togo et ailleurs. Au cours de la période considérée, la région de l'Afrique de l'Ouest a connu ses pires inondations en dix ans avec 500.000 personnes et 12 pays affectés. Figurent parmi les pays les plus durement frappés par les fortes pluies et les inondations, le Burkina Faso, le Ghana et le Togo. En réaction aux crises humanitaires dans la région, l'Union africaine a fait des dons au Ghana et au

Togo pour les aider à satisfaire leurs besoins en sécurité alimentaire et atténuer la souffrance des victimes des inondations dans les deux pays.

12. Au Burkina Faso, le nombre de réfugiés a continué de s'approcher de 600 et des plans sont prévus pour leur intégration dans les communautés locales. Le pays doit également être félicité pour ses initiatives concernant la réinsertion des réfugiés du continent, conformément aux recommandations des Etats membres à la Conférence ministérielle de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, tenue en juin 2006 à Ouagadougou (Burkina Faso), pour promouvoir la réinsertion interafricaine des victimes des déplacements forcés. En août 2007, le pays a également été touché par des pluies torrentielles qui ont provoqué des inondations touchant environ 40.637 personnes et détruisant les cultures dans les provinces de Zandoma, Yatenga, Lorum, Passoré, Bam, Namentenga et Sanmatenga.

13. Depuis le dernier rapport, des progrès constants ont été accomplis dans la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire, notamment le lancement du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) le 30 juillet 2007, et la reprise des audiences foraines le 25 septembre 2007. En ce qui concerne les 709.000 personnes déplacées qui ont quitté leurs foyers pour chercher refuge dans les principales zones urbaines d'Abidjan, de Grand Bassam et de Yamoussoukro pendant la crise, le HCR, les autorités ivoiriennes et leurs partenaires d'exécution ont commencé à aider à leur rapatriement dans leurs anciens lieux de résidence en septembre 2007. L'amélioration de la situation politique et sécuritaire dans le pays n'a toutefois pas permis de provoquer un retour notable de réfugiés ivoiriens qui continuent de chercher refuge par milliers dans la sous-région. La Côte d'Ivoire accueille également quelque 24.608 réfugiés dont la plupart sont des Libériens qui sont restés après l'organisation, par le HCR, de leur rapatriement volontaire qui a pris fin en juillet 2007. Des mécanismes sont mis en place entre les pays d'accueil et les pays d'origine pour assurer les retours volontaires et trouver des solutions durables aux problèmes de ceux qui ne peuvent pas retourner dans leurs pays d'origine.

14. Sur les recommandations de la mission du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés en Côte d'Ivoire en mai 2007, l'Union africaine a fait une contribution de 100.000\$ par le biais du HCR pour l'achat d'outils et de matériels agricoles pour les personnes déplacées dans le centre de réception temporaire pour les personnes déplacées dans la Préfecture de Guiglo et les femmes déplacées vivant dans la commune d'Abobo à Abidjan pour leur permettre d'entreprendre des activités génératrices de revenu et d'être autosuffisantes.

15. Le Ghana accueille plus de 36.000 réfugiés dont 27.500 du Libéria, 8.500 du Togo et le reste de pays divers, y compris le Tchad, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Erythrée, le Rwanda, la Somalie et le Soudan. Par ailleurs, le pays a subi de lourdes pertes au cours du deuxième semestre de l'année lorsque quelque 273.525 personnes ont été affectées par

les inondations surtout dans le Nord du pays où le fleuve Volta blanche a rompu ses digues à la suite des pluies torrentielles qui se sont abattues sur la zone et qui ont inondé de vastes superficies de terres agricoles. La catastrophe a entraîné le déplacement de quelque 75.000 personnes auxquelles le PAM a immédiatement fourni l'aide alimentaire. En réaction à la crise, l'UA a fait une contribution de 75.000\$ aux victimes des inondations.

16. La Guinée continue également à accueillir environ 22.134 réfugiés du Libéria, de la Sierra Leone, de la Côte d'Ivoire et un petit nombre d'autres pays dans des camps et dans la capitale Conakry. Avec la fin des programmes de rapatriement volontaire pour les réfugiés sierra léonais et libériens en 2004 et 2007, le HCR et les autorités gouvernementales accorderont la priorité à la réinsertion locale comme une solution durable pour quelque 12.000 réfugiés qui ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leurs pays d'origine. Après la mission du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés dans le pays en mai 2007, l'UA a fait une contribution de 100.000\$ par le biais du HCR qui sera utilisée pour construire des logements, acquérir des outils et du matériel agricoles pour plus de 3.000 réfugiés ivoiriens vivant dans le camp de Kouankan.

17. Au Libéria, où environ 15.000 soldats de la force de maintien de la paix des Nations Unies continuent à maintenir la situation sécuritaire encore précaire, il y a eu un mouvement progressif vers la reprise politique et socioéconomique conformément à l'Accord d'Accra de 2003 et à l'Accord de l'Union du fleuve Mano. Au cours de la mission du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés, effectuée du 28 juillet au 3 août 2007 au Libéria, la délégation s'est rendue dans le Département du Grand Cape Mount dans l'Ouest du pays où quelque 30.684 rapatriés ont été réinstallés. Les préoccupations majeures exprimées par les rapatriés et les travailleurs humanitaires étaient, entre autres, le manque d'infrastructures de base telles que les routes, les ponts, les écoles, les logements, le manque de services médicaux, d'accès à l'eau potable, d'assainissement approprié et de ravitaillement suffisant en vivres, le chômage, en particulier chez les jeunes et l'absence de l'Etat de droit. Le Liberia a le plus grand nombre de rapatriés volontaires par tête d'habitant du monde avec plus de 100.000 réfugiés et plus de 300.000 personnes déplacées qui sont retournées chez eux depuis octobre 2004. En conséquence, plus de 30 camps de personnes déplacées ont fermé en avril 2006 et le rapatriement organisé des réfugiés libériens par le HCR a pris fin le 30 juin 2007. Toutefois, le pays continue à accueillir environ 15.000 réfugiés essentiellement de la Côte d'Ivoire, de la Sierra Leone et d'autres pays de la région. En réaction à la vague de protestations pour l'éducation des enfants réfugiés dans les camps, l'Union africaine a fait une contribution de 200.000\$ au HCR pour travailler en étroite collaboration avec la Commission pour le rapatriement et la réinsertion des réfugiés libériens en vue de la restauration d'un établissement d'enseignement qui sera utilisé comme école pour les enfants dans le Département du Grand Cape Mount.

18. Au Nigeria où 8.299 réfugiés sont accueillis, le HCR et les autorités gouvernementales ont commencé la mise en œuvre du programme d'intégration locale du reste des réfugiés libériens et sierra-léoniens, et d'autres réfugiés qui ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leurs pays d'origine ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie de sortie du camp d'Oru qui a été remis aux autorités locales et qui doit être fermé en décembre 2007.

19. Les deuxièmes élections démocratiques, tenues en août 2007 en Sierra Leone après les dix années de longue guerre civile, se sont déroulées ouvrant ainsi la voie à des possibilités de développement socioéconomique post-conflit. Le problème de déplacement forcé des populations n'est plus une question importante en Sierra Leone où la dépendance vis-à-vis de l'assistance directe a été réduite et l'autosuffisance et les projets communautaires associant la population d'accueil sont mis en œuvre surtout dans les régions de l'Est et du Sud ainsi que dans les principales zones urbaines de Bo, Freetown et Kenema. Le pays continue à accueillir quelque 15.000 réfugiés dont la majorité vient du Liberia.

20. La mission du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés en Sierra Leone qui s'est déroulée du 23 au 27 juillet 2007 s'est rendue au camp des réfugiés de tobanda dans le district de Kenema, où quelque 1.067 réfugiés libériens restants attendaient toujours des solutions durables, parmi lesquelles il y avait le rapatriement volontaire, l'intégration dans la société sierra-léonaise et la réinstallation dans un pays tiers (Etats-Unis, Canada et Australie). Selon les autorités gouvernementales, la Sierra Leone s'est engagée à honorer ses obligations internationales légales, tel que prouvé par la loi sur la protection des réfugiés qui a été promulguée le 3 mai 2007 et qui a ensuite abouti à la mise en place d'une Autorité nationale pour les réfugiés, une agence d'exécution et une autorité d'appel. Entre temps, le Gouvernement a mis en œuvre des programmes et des activités qui faciliteront l'intégration des réfugiés qui ont choisi de rester en Sierra Leone. La contribution de l'Union africaine de 200.000\$ au HCR contribuera à la construction de points d'eau dans les zones communautaires de rapatriement et de réinsertion dans le district de Kenema.

21. Le Togo accueille environ 7.000 réfugiés et des plans sont en cours pour rapatrier des milliers de Togolais qui ont fui pendant la crise politique en 2005 après la signature de l'Accord tripartite avec les Gouvernements du Bénin, du Ghana et du Togo en avril 2007. Au cours de l'année 2007, le HCR a aidé au rapatriement de quelque 900 réfugiés togolais du Bénin, avec environ 1.600 enregistrés au Ghana pour le retour avant la fin de l'année.

22. Les inondations au Togo ont également affecté quelque 111.695 personnes, surtout dans le Nord et ont emporté une grande partie des terres cultivées, détruit plus de 30.000 maisons et 6 barrages. Entre les dégâts aux infrastructures, les inondations ont également provoqué d'importantes pénuries alimentaires dans les zones touchées. L'Union africaine, en manifestant sa

solidarité avec les victimes des inondations, a fait une contribution de 50.000\$ pour atténuer leurs souffrances.

C. AFRIQUE CENTRALE

23. Dans la région de l'Afrique centrale, une certaine amélioration de la situation humanitaire a été signalée au cours de la période considérée. Au cours des derniers mois, des milliers de réfugiés, en particulier ceux du Burundi, ont pu retourner dans leur pays en toute sécurité et dans la dignité. Toutefois, des pays tels que la République démocratique du Congo (RDC), le Tchad et la République centrafricaine (RCA) ont été touchés par des mouvements massifs de réfugiés et de personnes déplacées à la suite de la poursuite des conflits dans la région.

24. Le nouveau Gouvernement du **Burundi** a, depuis la signature de l'Accord de paix en 2005, été accueilli par la communauté internationale à cause de la consolidation de la paix et de la démocratie qui a, en conséquence, créé des conditions propices pour le retour de milliers de réfugiés, essentiellement dans les pays voisins tels que la RDC, la Tanzanie et le Rwanda. Le nombre total des réfugiés qui sont retournés depuis 2002 est supérieur à 400.000 et sur ce chiffre 35.753 sont retournés en 2007 selon les estimations du HCR. La majorité est retournée dans les régions de Makamba (70.240), Muyinga (70.889), Ruyigi (70.430), Kirundo (30.172) et Karuzi (21.931). Les rapatriés bénéficient d'une ration de six mois en vue d'encourager le retour et la réinsertion des personnes dans leurs communautés pour qu'en fin de compte ils soient autosuffisants. Le nombre de personnes déplacées du pays est descendu à environ 11.000. D'autre part, le pays accueille 10.550 réfugiés dont la plupart sont des Congolais de la RDC.

25. Au **Cameroun**, le pays accueille quelque 50.000 réfugiés en raison du conflit dans les pays de la région tels que la RCA et le Tchad. Plusieurs réfugiés vivent dans les villages avec la communauté locale.

26. Le conflit au Soudan continue d'affecter le **Tchad** où quelques 240.000 réfugiés du Darfour se trouvent le long des zones frontalières du Tchad et du Soudan. En outre, d'autres réfugiés viennent de la RCA, de la RDC et de la République du Congo, ce qui porte le nombre de réfugiés dans le pays à plus de 300.000. Le pays croule également sous le poids du grand nombre de personnes déplacées qui serait d'environ 180.000, une augmentation de plus de 60.000 personnes déplacées depuis le dernier rapport. Les institutions du système des Nations Unies ont indiqué que plus de 130 travailleurs humanitaires de diverses organisations ont été déplacés dans la principale ville de l'Est de Abeché après avoir été bloqués à cause des combats du mois de novembre et ils essayaient de trouver les moyens d'assister les populations affectées même s'ils étaient absents dans de nombreuses zones d'insécurité. Ceci a affecté les

personnes déplacées et les civils qui deviennent de plus en plus dépendants de l'aide extérieure pour leur survie.

27. On estime que la présence de quelque 3.700 militaires de la force de maintien de la paix dans le pays contribuera, dans une large mesure, à la sauvegarde des réfugiés, des civils et des travailleurs humanitaires qui souffrent des attaques sur la frontière avec le Soudan et dans la région du Darfour.

28. En raison des combats du début de 2007 dans la **République Centrafricaine (RCA)**, en particulier dans le Nord du pays où il y a plus de 220.000 personnes déplacées, le nombre total des personnes déracinées qui ont besoin de l'aide humanitaire se rapproche de 300.000. Dans le même temps, il y a environ 15.000 réfugiés en RCA venant essentiellement des pays de la région. Pour contribuer au redressement socioéconomique du pays, à l'instauration de la paix et de la stabilité dans le pays, la Commission de l'UA a organisé une conférence de solidarité en octobre 2007. Cette conférence a, entre autres, examiné la situation des victimes du déplacement forcé. Certains des fonds annoncés au cours de la conférence profiteront aux réfugiés et aux personnes déplacées dans le pays.

29. Après l'installation du premier gouvernement démocratiquement élu en quatre décennies en **République démocratique du Congo**, plus de 42.000 réfugiés sont retournés dans leur pays en 2007 venant essentiellement des pays voisins tels que la Tanzanie, la Zambie, le Rwanda, la République du Congo, l'Ouganda et la République Centrafricaine ce qui a porté le nombre de rapatriés depuis 2004 à quelques 100.000.

30. Toutefois, depuis décembre 2006, le nombre de rapatriés a baissé car la situation sécuritaire a changé pour devenir explosive lorsque des tensions ont éclaté en particulier dans le Nord et le Sud Kivu ainsi que dans les provinces du Katanga. Dans la plupart de ces régions, des violations massives des droits de l'homme, le pillage généralisé, le massacre des civils, l'incendie des villages, la violence sexuelle et le recrutement forcé des adultes et des enfants, ont produit des milliers de nouveaux cas de personnes déplacées et empêché le retour des réfugiés. En mi-novembre 2007, l'UNICEF et Save the Children ont aidé à libérer plus de 230 enfants qui avaient été recrutés comme enfants-soldats. Au Nord Kivu, les combats persistants depuis 2006 ont provoqué le pire déplacement de dizaines de milliers de personnes qui ont été forcées de quitter leurs foyers. Près de 200.000 personnes ont été déplacées entre octobre et novembre 2007 portant ainsi le nombre total de personnes déplacées à plus de 800.000 au moment de l'établissement du rapport. Le Sud Kivu a 266.140 personnes déplacées, suivi de l'Ituri avec 152.369 et de la province orientale avec 68.022. Il a été difficile aux communautés locales d'accorder l'hospitalité à l'afflux des personnes déplacées qui viennent parfois des camps et qui sont mélangées avec les locaux. Par ailleurs, il y a eu également des affrontements armés isolés dans la province orientale, district de Ituri, le Bas Congo et à

Kinshasa. Le nombre total des personnes déplacées dans le pays est supérieur à 1,2 million. La plupart d'entre elles souffraient car l'aide ne pouvait pas les atteindre à cause de l'insécurité et le manque de moyens de communication. Le PAM aide environ un demi million de personnes déplacées et 83.000 rapatriés.

31. Pendant que la RDC était aux prises avec son grand nombre de rapatriés et de personnes déplacées, elle avait une population de réfugiés de plus de 180.000 personnes à la fin du mois de décembre 2007 dont la plupart étaient des Angolais avec un nombre de 113.160 suivis de 34.017 Rwandais, 17.741 Burundais et d'autres de l'Ouganda, du Soudan, de la République du Congo, de la République Centrafricaine et un petit nombre d'autres nationalités. Au cours de la période considérée, le Congo accueillait 40.000 réfugiés de la région et presque 150.000 personnes déplacées.

D. AFRIQUE DE L'EST

32. Grâce à la mise en œuvre des divers Accords de paix, la région a déployé des efforts considérables pour recevoir ses nationaux des pays d'asile et un grand nombre de personnes déplacées sont retournées dans leurs villages. D'autre part, les crises dans certains pays ont perturbé le retour de milliers de réfugiés et de personnes déplacées. En outre, la région a souffert des catastrophes naturelles depuis le rapport précédent. Selon les agences humanitaires, les catastrophes passent pour les plus graves dans certains des pays depuis des décennies, entraînant la mort de nombreuses personnes et pendant que des milliers d'autres se sont retrouvées sans abri et déplacées.

33. **L'Ethiopie** continue à accueillir des réfugiés mais leur nombre a nettement diminué passant de plus d'un million au début des années 90 à 86.128 en août 2007. Ceci a été essentiellement dû au rapatriement volontaire des réfugiés somaliens de la fin des années 90 jusqu'à maintenant. Par ailleurs, depuis la signature de l'Accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération du peuple soudanais (SPLM/A) en 2005, de nombreux Soudanais sont retournés chez eux au Sud du Soudan. Les réfugiés en Ethiopie viennent du Soudan, de Somalie, d'Erythrée et du Kenya. Il y a également un petit groupe de réfugiés urbains composé de plusieurs nationalités qui résident surtout à Addis-Abeba. Le récent afflux de réfugiés dans le pays est composé de Somaliens de Mogadishu dont le nombre est évalué à plus de 20.000, de chercheurs d'asile érythréens qui arrivent par vagues de 250 à 300 par mois et de quelques-uns de la RDC.

34. Le HCR est également en train d'examiner la possibilité de réinstaller des réfugiés de Somalie et d'Erythrée et certains réfugiés urbains ainsi que des réfugiés soudanais vulnérables qui pourraient choisir d'être réinstallés en Ethiopie.

35. La population réfugiée du **Kenya** a augmenté depuis le dernier rapport. Cette situation est essentiellement due à un afflux de réfugiés somaliens qui ont fui les combats intenses et l'insécurité dans de nombreuses régions de la Somalie. Leur nombre dépasse 270.000 dont la plupart sont installés dans les camps de Daadab et de Kakuma où la capacité d'accueil a atteint son maximum. D'autres réfugiés dans le pays viennent du Soudan, de l'Éthiopie, de l'Érythrée, de la RDC et de l'Ouganda.

36. Par ailleurs, le pays mettra des années à se remettre des effets de la sécheresse et des inondations qui se sont produites au début de 2007 et qui ont touché les populations, notamment les réfugiés, spécialement dans le Nord et le Nord-Est du Kenya. Le pays doit mettre en place les infrastructures nécessaires telles que les ponts, les maisons et les routes tout en s'occupant des milliers de personnes qui n'ont pas les services de base, notamment les soins de santé.

37. Dans le cas du **Rwanda**, au cours de la période considérée, quelques 5.000 réfugiés sont retournés au pays venant surtout de la RDC et du Burundi. Le pays continue à mettre en œuvre les processus de réadaptation et de réintégration pour eux. Il y a une population réfugiée d'environ 50.000 personnes.

38. En ce qui concerne la **Somalie**, l'Union africaine est très préoccupée par la détérioration de la situation politique, sécuritaire et humanitaire qui a forcé des milliers de personnes à fuir dans les pays voisins et d'autres à se déplacer dans diverses régions du pays. Le nombre de victimes des déplacements forcés est supérieur à un million et environ 800.000 se trouvent au Sud où 600.000 personnes venant de Mogadishu ont été déplacées depuis le mois de février de cette année. En mi-novembre 2007, les Nations Unies ont indiqué que quelques 170.000 personnes ont fui la violence en une semaine. Des dizaines de milliers d'autres ont été tuées. Les agences humanitaires n'ont pas pu accéder à de nombreuses zones pour fournir l'aide nécessaire en raison de l'insécurité dans de nombreuses régions du pays. Il y a également eu des violations généralisées des droits de l'homme au cours de cette période. La situation humanitaire passe pour être une des plus catastrophiques du monde.

39. Pour avoir une paix durable, l'Union africaine, par le biais de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), continuera à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir le dialogue, la consultation et la réconciliation tout en ayant besoin de l'assistance internationale pour faire face à la grave situation humanitaire qui prévaut dans le pays. Ces mesures contribueront largement à ramener les Somaliens dans le pays pour participer au développement socioéconomique.

40. S'agissant du **Soudan**, la mission du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés effectués en décembre a été informée de la situation humanitaire et sécuritaire qui a eu un impact sur le travail des agences humanitaires comme les

violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui comprennent le viol et d'autres formes de violence sexuelle persistent. Il a été également difficile d'avoir accès à certaines régions du pays pour fournir l'assistance humanitaire. En raison de l'insécurité dans la région du Darfour en octobre 2007, le nombre de personnes déplacées est passé à environ 2,2 millions et quelques 200.000 se sont retrouvées réfugiés au Tchad. Plusieurs villages ont également été abandonnés. L'afflux de nouvelles vagues de personnes déplacées a surchargé les agences humanitaires qui déploient des efforts considérables pour satisfaire les besoins fondamentaux. De nombreuses personnes ont été déplacées plusieurs fois étant donné que le conflit a commencé en 2003. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu d'opérations de rapatriement organisées à l'exception de quelques retours spontanés de personnes à partir du Tchad qui se trouvaient dans des camps de personnes déplacées. Les rapatriements organisés par le HCR au Sud Soudan au début de l'année ont été interrompus par la saison des pluies et la situation politique entre le Gouvernement national et le Gouvernement du Sud Soudan. Toutefois, tout n'est pas inutile. On espère que la force hybride de maintien de la paix UA-ONU (MINUAD) qui doit être déployée en janvier 2008 aidera à maîtriser la violence et la souffrance humanitaire généralisées.

41. Pendant que le Soudan accueillait plus de 200.000 réfugiés et qu'en même temps il essayait de faire face aux milliers de rapatriés et de personnes déplacées, le pays était frappé par les pires inondations enregistrées dans son histoire qui ont exacerbé la situation humanitaire déjà critique et eu des effets considérables sur le pays avec plus de 400.000 personnes directement touchées, y compris 200.000 qui ont été déplacées de leurs maisons et plus de 3 millions d'autres menacées par des épidémies et la pollution de l'eau. Les Nations Unies et leurs partenaires, y compris le Gouvernement du Soudan, ont lancé un appel conjoint pour 20 millions \$EU en vue d'aider les victimes des inondations. En réponse, l'Union africaine a décidé d'aider les victimes et le Gouvernement du Soudan à faire face aux conséquences de cette catastrophe en faisant un don de 100.000 \$EU.

42. La population réfugiée en **Tanzanie** continue à diminuer, tel qu'indiqué au Conseil exécutif en juillet 2007. Le nombre de réfugiés assistés par le HCR est passé de 291.000 en décembre 2006 à 241.000 en septembre 2007. Cette baisse est essentiellement due au rapatriement volontaire en cours au Burundi (24.000) et, dans une certaine mesure, en RDC (10.000) et la réinsertion de 5.100 Congolais de la RDC ainsi que la naturalisation de 550 réfugiés somaliens. Suite à ces développements positifs, le HCR a fermé quatre de ses onze camps au début de 2007. Le pays continue à accueillir 461.000 réfugiés dont 353.000 sont Burundais, 133.000 vivant dans des camps et 220.000 pris en charge en 1972 qui se trouvent dans trois établissements et ne bénéficient pas de l'assistance du HCR. Les autres réfugiés sont de la RDC, de la Somalie et un petit nombre de différentes nationalités.

43. Le HCR a déclaré que, pour la première fois depuis plus de deux décennies, il a travaillé en étroite collaboration avec les Gouvernements de Tanzanie et du Burundi, d'une part, et les donateurs, d'autre part, pour mettre en œuvre un ensemble de solutions globales durables en vue d'intégrer et de naturaliser les réfugiés burundais de 1972 vivant dans les trois vieux établissements, selon la législation tanzanienne. Cela permettrait de résoudre la vieille question du statut des 220.000 réfugiés qui ne bénéficient pas de l'assistance du HCR.

44. En ce qui concerne l'**Ouganda**, le pays a déployé des efforts considérables pour s'occuper de presque 2 millions de personnes déplacées. Quelques 1,2 million de personnes déplacées vivent dans plus de 260 camps. Après une trêve signée entre le Gouvernement de l'Ouganda et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), un groupe rebelle, en août 2006, des pourparlers de paix et plusieurs consultations ont eu lieu et ont été considérés comme le meilleur moyen de mettre fin à un conflit de plus de trente ans qui a tué des dizaines de milliers de personnes et en a déplacé près de 2 millions sur une population totale d'environ 2,8 millions au Nord de l'Ouganda. Le cessez-le-feu a aidé à restaurer la stabilité, ce qui a permis à certaines personnes déplacées de retourner dans leurs villages et leurs champs. Le Gouvernement encourage également les personnes à retourner. En novembre 2007, le Secrétaire général du Commonwealth s'est rendu à Gulu au Nord du pays pour ouvrir un centre de formation professionnel qui pourrait accueillir environ 4000 jeunes se remettant de la guerre. Tout cela devrait contribuer à reconstituer les communautés affectées.

45. Par ailleurs, l'Ouganda accueille plus de 200.000 réfugiés et, à cause des combats, en RDC, le pays a reçu un afflux de nouveaux réfugiés de la RDC au cours des derniers mois.

46. Au cours de la période considérée, l'Ouganda a été l'un des pays les plus touchés par les inondations qui ont emporté les routes, les habitations, les bâtiments et les récoltes surtout au Nord et à l'Est du pays et qui ont eu des conséquences néfastes sur plus de 300.000 personnes dont la plupart étaient des familles qui venaient tout juste de retourner dans leurs villages après plusieurs années de déplacement dans des camps à causes de la guerre civile. L'UA a fait une contribution de 75.000 \$ au pays pour l'aider à subvenir aux besoins en sécurité alimentaire et à atténuer les souffrances des victimes des inondations.

E. AFRIQUE AUSTRALE

47. La région de l'Afrique australe n'a connu aucun mouvement important de déplacement forcé au cours de la période considérée. Le nombre des réfugiés

s'élève à plus de 160.000 venant de la République démocratique du Congo, du Burundi, du Rwanda et de la Somalie.

48. En **Angola**, le HCR a mis fin à son programme de rapatriement pour les Angolais qui vivaient essentiellement dans la région. Plusieurs Angolais ont continué à retourner volontairement dans leur pays et leur nombre a augmenté entre 2006 et 2007 à plus de 600.000 rapatriés.

49. La **Zambie** accueille toujours quelque 115.000 réfugiés dont la majorité vient d'Angola et de la RDC et un petit nombre du Burundi et du Rwanda. La population réfugiée a considérablement diminué au cours des quatre dernières années en raison du rapatriement de milliers d'Angolais et de Congolais de la RDC.

IV. MISE EN OEUVRE DES DECISIONS

50. La Commission de l'Union africaine et le Sous-Comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, en collaboration avec les partenaires de l'UA et les autres organisations humanitaires concernées, ont mis en œuvre divers programmes et activités conformément à la décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec. 353 (XI), le Plan d'action du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés ainsi que le Plan de travail de la Commission. Les programmes et activités mis en œuvre étaient entre autres les suivants :

Missions du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées

51. Le Sous-Comité du COREP sur les réfugiés s'est rendu au Libéria, en Sierra Leone et au Soudan entre les mois de juillet et de décembre 2007. Il a évalué la situation humanitaire du déplacement forcé dans les camps des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que dans les zones de retour dans les différents pays. De longues discussions ont eu lieu avec les autorités gouvernementales, les représentants de l'UA, les organisations humanitaires travaillant sur le terrain ainsi que les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

52. Au Libéria, la mission a constaté que même si la situation sécuritaire du pays était toujours fragile, elle passait d'une situation de conflit à un redressement politique et socioéconomique. Le Gouvernement a déclaré que le pays avait le plus grand nombre de rapatriés par tête d'habitant dans le monde essentiellement des pays voisins. Plus de 400.000 réfugiés et personnes déplacées sont retournés au pays en 2007. En solidarité avec le Gouvernement, l'Union africaine a fait une contribution financière de 200.000 \$ pour la rénovation des établissements scolaires.

53. S'agissant de la Sierra Leone, le Gouvernement a essayé de s'occuper de plus d'un demi-million de rapatriés dans les zones de reconstruction post-conflit tout en faisant face au problème de plus de 15.000 réfugiés. La mission a été heureuse de noter que le pays avait adopté une loi sur la protection des réfugiés en plus des autres instruments juridiques régionaux et internationaux sur les réfugiés. Cette loi aidera à assurer la protection des réfugiés dans le pays. Pour s'associer au programme de redressement en cours, l'Union africaine a contribué 200.000 \$ à un projet dans les zones communautaires de rapatriement et de réinsertion dans le District de Kenema.

54. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, l'UA a fait une contribution financière de 100.000 \$ pour appuyer ses efforts en vue d'assister deux groupes organisés de personnes déplacées nécessiteuses que la délégation a eu l'occasion de rencontrer. Les fonds seront utilisés pour acheter des outils et des intrants agricoles en vue d'aider les 10.000 personnes déplacées.

55. En Guinée, l'UA a fait une contribution financière de 100.000 \$ pour appuyer l'agence dans ses efforts en vue d'assister plus de 3.000 réfugiés ivoiriens vivant dans le camp de Kouankan qui ont de réels besoins de logements, d'outils et d'activités agricoles.

Réunions

56. La Commission a participé à la Conférence des Ministres de l'Education tenue en août 2007 en Afrique du Sud qui a, entre autres, examiné le projet de document d'orientation sur l'accès à l'enseignement post-primaire pour les victimes du déplacement forcé en Afrique, tel que demandé dans la décision Dec. Ex.CL/353 (IX). L'adoption du document permettra d'assurer l'accès à l'enseignement post-primaire pour les victimes du déplacement forcé.

57. La réunion des juristes des Etats membres sur le projet de Convention relatif à la protection et l'assistance des personnes déplacées, s'est tenu du 15 au 17 décembre 2007 au Siège de l'UA. Ont assisté à cette réunion plusieurs juristes des Etats membres, les représentants des Ministères en charge du déplacement forcé, des Communautés économiques régionales ainsi que les partenaires de l'UA et autres organisations concernées. Le document sera présenté pour examen, à une réunion des Ministres chargés du déplacement forcé au début de 2008 avant d'être examiné par le Conseil exécutif en juillet 2008.

58. Le Groupe de travail sur le Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées prévu en septembre 2008, s'est réuni plusieurs fois en vue de la préparation du Sommet. Les réunions ont essentiellement porté sur la division des responsabilités, en particulier la documentation à présenter au Sommet spécial.

Par ailleurs, des consultations ont eu lieu sur le lieu, les dates exactes et autres logistiques.

59. La Commission de l'Union africaine et le Président du Sous-Comité du COREP sur les réfugiés ont assisté à la 58^e session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (EX-COM) au début d'octobre 2007. Compte tenu de la baisse des ressources et de la lassitude des donateurs, la délégation a souligné la nécessité pour la communauté internationale d'intensifier ses efforts dans l'assistance aux personnes victimes du déplacement forcé en Afrique. La délégation a également rencontré le Groupe des Ambassadeurs africains et plusieurs partenaires de l'UA et a eu de longues discussions sur les moyens d'améliorer l'assistance et la protection des victimes du déplacement forcé sur le continent.

60. Les membres du Comité du COREP sur les réfugiés ont eu une réunion informelle avec le CICR sur le droit international humanitaire (DIH). Plusieurs recommandations ont été faites sur la voie à suivre dans la promotion du DIH et également, pour la préparation des prochaines sessions de réflexion et séminaires de l'UA/CICR.

Coopération avec les partenaires

61. Dans le cadre des accords de coopération, la Commission a continué à renforcer sa coopération avec les partenaires de l'UA et les autres agences humanitaires compétentes en particulier le HCR, le CICR, l'OIM, le PAM et l'AHA. Ceci s'est clairement avéré lorsque le Représentant régional du HCR a remis de l'équipement de bureau d'une valeur de quelque 16.000 \$ à la Division des Affaires humanitaires, des Réfugiés et des Personnes déplacées en novembre 2007. L'équipement aidera à s'acquitter efficacement des tâches considérables de la division, spécialement la préparation du prochain Sommet spécial de 2008 des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique.

Examen des documents conformément à la Décision Conseil exécutif, Dec. Ex.CL/ 353 (IX)

62. La Commission a révisé le Règlement intérieur du Comité de coordination de l'UA redynamisé sur la protection et l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique et le mandat de son Groupe de travail qui, après leur adoption par le conseil exécutif en janvier 2008, travaillera en étroite collaboration avec la Commission de l'UA pour relever le défi des problèmes du déplacement forcé en Afrique. Les deux documents sont soumis, pour examen, à cette auguste assemblée.

Catastrophes

63. La Commission de l'Union africaine est également préoccupée par la situation humanitaire à laquelle plusieurs pays sont confrontés en Afrique, à cause des catastrophes naturelles. En conséquence, l'UA a manifesté son soutien aux gouvernements et aux peuples des pays les plus affectés en faisant des dons d'un montant total de 300.000 \$ aux différents Etats membres à savoir : Ghana 75.000\$, Togo 50.000\$, Soudan 100.000\$, et Ouganda 75.000\$.

V. DEFIS ET VOIE A SUIVRE

64. Certains pays d'origine ont permis à leurs réfugiés et personnes déplacées de retourner dans leurs pays en toute sécurité et dans la dignité : solution la plus durable au problème des réfugiés. Toutefois, dans certains cas, la majorité des réfugiés a opté pour d'autres solutions durables à leurs problèmes, notamment la réinstallation interafricaine, la réinstallation hors du continent et la naturalisation. En dépit du retour de milliers de victimes du déplacement forcé, le continent africain continue à être confronté au problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, qui est exacerbé par les catastrophes naturelles et du fait de l'homme.

Défis

65. Certains des défis qui nécessitent l'attention des Etats membres et de la communauté internationale sont entre autres :

- le manque de ressources suffisantes pour s'occuper des victimes du déplacement forcé en raison surtout de la lassitude des donateurs, en particulier les situations prolongées de réfugiés ;
- l'engagement de la communauté internationale à honorer ses engagements pour les divers programmes et activités au cours de la période de reconstruction post-conflit ;
- les villages/communautés surchargés par l'afflux de rapatriés, de réfugiés et de personnes déplacées en grands nombres qu'ils ne peuvent pas absorber ce qui pourrait ensuite aboutir à la déstabilisation dans les diverses zones ;
- le grave problème de la dégradation de l'environnement étant donné que les réfugiés et les personnes déplacées continuent à couper du bois pour la cuisine ;
- le retard enregistré dans les diverses opérations de rapatriement en raison de l'insécurité dans les zones de retour, la présence des mines terrestres ou des pièces d'artillerie non explosées, le manque de services essentiels tels que l'eau, les soins de santé, l'éducation et l'accès aux bonnes routes ;

- l'obstacle empêchant les travailleurs humanitaires de fournir l'assistance humanitaire si nécessaire en raison de l'insécurité et du refus de l'accès aux zones occupées par les réfugiés et les personnes déplacées ;
- le problème toujours croissant de la migration illégale et irrégulière en Afrique ;
- le manque d'enthousiasme de la part des réfugiés et des institutions du système des Nations Unies à réinstaller les réfugiés en Afrique.

Voie à suivre

66. Certaines des questions qui doivent être résolues pour trouver une solution durable au problème du déplacement forcé tout en s'occupant des réfugiés et des personnes déplacées jusqu'à ce qu'ils puissent retourner chez eux en toute sécurité et dans la dignité sont les suivantes :

- les Etats membres doivent traiter le problème du déplacement forcé dans la recherche de solutions durables ;
- la communauté internationale doit fournir l'assistance nécessaire aux pays d'accueil pour leur permettre de faire face au problème du déplacement forcé ;
- la promulgation de lois nationales sur les réfugiés et l'adoption d'importants instruments juridiques sur le déplacement forcé pour la protection des personnes déplacées ;
- l'encouragement des réfugiés et des institutions du système des Nations Unies à promouvoir la réinstallation interafricaine tel que recommandé à la Conférence ministérielle de Ouagadougou sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui s'est tenue en juin 2006 au Burkina Faso.

67. Finalement, la Commission de l'UA, le Sous-Comité du COREP sur les réfugiés ainsi que ses partenaires et les autres organisations humanitaires continueront à chercher des solutions durables au problème du déplacement forcé en Afrique. Par ailleurs, tout en cherchant des solutions durables, les Etats membres invitent la communauté internationale à apporter son assistance dans le cadre du partage du fardeau. A cette fin, les Etats membres de l'UA sont exhorté à participer sérieusement au tout prochain Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées prévu en septembre 2008. Le Sommet ne s'attardera pas sur les réalisations et les déclarations, il identifiera plutôt les défis considérables et les

moyens de les relever sous forme de recommandations et d'une Déclaration solennelle pour finalement l'élimination du brûlant problème du déplacement forcé dans le continent.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS
ABABA**

CONSEIL EXECUTIF
DOUZIEME SESSION ORDINAIRE
25 – 29 Janvier 2008
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/372 (XII) - b

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES
RÉFUGIÉS, RAPATRIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES :
JUILLET – DÉCEMBRE 2007

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES RÉFUGIÉS, RAPATRIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES : JUILLET – DÉCEMBRE 2007

Introduction

Le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées et la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les partenaires de l'UA, ont entrepris les activités programmées dans le Plan d'action de la Commission de l'OUA sur les réfugiés (Plan stratégique) adopté en 1996 à Yaoundé au Cameroun lors de la session du Conseil des ministres de l'OUA. Ces activités, qui ont été approuvées au début de l'année, ont été entreprises avec succès.

Activités

Missions effectuées par le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées

Le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées s'est rendu au Libéria, en Sierra Léone et au Soudan, entre juillet et décembre 2007 en vue de mesurer à sa juste valeur la situation humanitaire provoquée par le déplacement forcé. De longues discussions ont eu lieu avec les hauts fonctionnaires du gouvernement, les représentants de l'UA, les organisations humanitaires opérant sur le terrain et avec les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

Au Libéria, la mission a observé que même si la situation sécuritaire était encore fragile, elle est en train de passer de la situation de conflit à celle de redressement politique et socio-économique. Le Gouvernement libérien a informé la mission que le pays a le taux le plus élevé de rapatriés dans le monde, surtout en provenance des pays voisins. En août 2007, plus de 400.000 réfugiés et personnes déplacées sont retournés chez eux. L'Union africaine, sur recommandation du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, a accordé une subvention financière de 200.000 dollars EU au titre d'installation d'une structure de réhabilitation de l'enseignement.

S'agissant de la Sierra Léone, le Gouvernement a mis l'accent sur le sort de plus de 500.000 rapatriés dans le cadre de ses efforts de reconstruction post-conflit tout en s'occupant en même temps de plus de 15.000 réfugiés. La mission s'est félicitée de ce que le pays a promulgué une loi sur la protection des réfugiés en plus d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux réfugiés. Cette loi aidera à garantir la protection des réfugiés. Pour être

impliqué dans les programmes de redressement, le Sous-comité du COREP sur les réfugiés a recommandé que l'Union africaine contribue le montant de 200.000 dollars EU, qui a été mis à disposition pour aider à l'exécution du projet en faveur des rapatriés et au titre d'aménagement des zones de réinsertion des communautés dans le District de Kenema.

Il convient de rappeler que le Sous-comité du COREP sur les réfugiés s'était rendu en Côte d'Ivoire et en Guinée en mai 2007. Aux termes des recommandations de la mission, l'UA a fait une contribution financière de 100.000 dollars EU à la Côte d'Ivoire pour fournir l'assistance à deux groupes de personnes déplacées qui sont dans le besoin. Le fonds sera utilisé pour le financement des activités génératrices de revenu essentiellement en faveur des femmes et aussi pour l'achat d'outils et d'équipement agricoles pour aider plus de 10.000 personnes déplacées.

En Guinée, l'UA a versé une contribution de 100.000 dollars EU en soutien aux efforts du Gouvernement visant à fournir l'assistance à plus de 3000 Ivoiriens réfugiés vivant dans le Camp Kouankan, qui ont des besoins urgents en logement, en outils et en activités agricoles.

Réunions

Le Bureau du Sous-comité sur les réfugiés a participé à plusieurs réunions préparatoires du Groupe de travail en tant qu'un des membres du Groupe de travail sur le Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées prévu pour septembre 2008.

Le président du Sous-comité du COREP sur les réfugiés et la Commission de l'Union africaine ont participé à la cinquante huitième session du Comité exécutif sur le Programme des hauts commissaires (EX-COM) qui s'était tenue du 2 au 6 octobre 2007. En raison des faibles ressources et de la lassitude exprimée par les bailleurs de fonds, la délégation a insisté sur la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts dans l'assistance aux personnes victimes du déplacement forcé en Afrique. La délégation a également rencontré le Groupe des ambassadeurs africains et nombre de partenaires de l'UA, avec lesquels elle a eu de longues discussions sur les voies et moyens de renforcer la protection et l'assistance aux victimes du déplacement forcé sur le continent.

Les ambassadeurs représentant les cinq régions, qui sont également membres du Sous-comité du COREP sur les réfugiés ont tenu, le 13 novembre 2007, une réunion informelle avec le CICR sur le droit international humanitaire (DIU). A cette réunion, un certain nombre de recommandations ont été faites sur la voie à suivre quant à la promotion du DIU, en particulier dans la préparation des prochains session et séminaire de réflexion de l'UA/CICR.

Conclusion

Le Sous-comité du COREP, au cours de différentes réunions et conférences, a souligné la nécessité pour tous les Etats membres de participer à ce tout premier Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique puisque ce Sommet ne s'attardera pas sur les réalisations ni sur les déclarations mais identifiera plutôt les défis majeurs ainsi que les moyens de les surmonter et ce, sous la forme de recommandations et d'une déclaration solennelle en vue de l'élimination totale du problème du déplacement forcé.

Annexe

Statistique estimative de la population par région en Afrique: janvier 2008*

Afrique du Nord	Total
Réfugiés 2008	202.250
Rapatriés 2008	
Personnes déplacées 2008	

Afrique de l'Ouest	Total
Réfugiés 2008	159.090
Rapatriés (réfugiés) 2008	63.050
Rapatriés (personnes dépl.) 2008	200.000
Personnes déplacées 2008	723.230

Afrique Centrale	Total
Réfugiés 2008	549.492
Rapatriés (réfugiés) 2008	165.121
Personnes déplacées 2008	1.537.000

Afrique de l'Est	Total
Réfugiés 2008	1.266.450
Rapatriés (réfugiés) 2008	92.000
Rapatriés (personnes dépl.) 2008	56.000
Personnes déplacées 2008	4.560.000

Afrique australe	Total
Réfugiés 2008	161,680
Rapatriés 2008	0
Personnes déplacées 2008	0

Source: Chiffres du Gouvernement et estimations du HCR

** Note: Les données sont provisoires et sous réserve de changement*

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables:
OAU, ADDIS ABABA**

**CONSEIL EXECUTIF
DOUZIEME SESSION ORDINAIRE
25 – 29 Janvier 2008
Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

EX.CL/372 (XII) - c

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITE DE COORDINATION DE L'UA SUR
L'ASSISTANCE ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS, DES RAPATRIÉS ET DES
PERSONNES DÉPLACÉES ET LE MANDAT DE SON GROUPE DE TRAVAIL**

**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE COORDINATION
SUR L'ASSISTANCE ET LA PROTECTION AUX REFUGIES
AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES
EN AFRIQUE**

**Révisé et adopté par le Comité de coordination de l'Union africaine
sur l'Assistance et la Protection aux réfugiés, aux rapatriés et aux
personnes déplacées en Afrique, à sa vingt-huitième session ordinaire
tenue le 9 novembre 2006 à Addis-Abeba (Ethiopie)**

**Article 1
Fonctions**

Le Comité de coordination de l'Union africaine sur l'assistance et la protection aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique, ci-après dénommé « le Comité de coordination » ou « CCAR », créé en 1968 est un organe consultatif et de coordination auprès de la Commission de l'Union africaine et du Sous-comité du Comité des Représentants permanents de l'Union africaine, (COREP) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, ci-après dénommé le Sous-Comité sur les réfugiés. Il a pour fonctions principales de :

- (a) Donner son avis à la Commission de l'UA, au Sous-Comité des réfugiés, au CER et aux organes compétents de l'Union africaine, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), sur les questions relatives à la promotion d'une meilleure protection et assistance et sur la recherche de solutions durables en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, l'accent étant mis sur les besoins spécifiques des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.
- (b) Oeuvrer en tant que groupe consultatif qui agit en faveur des politiques relatives à la protection et à l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et proposer des stratégies d'intégration des divers principes contenus dans les instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents, notamment la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique, la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, le Droit humanitaire international, les Droits de l'homme ainsi que les principes directeurs régionaux et internationaux sur le déplacement à l'intérieur du pays.
- © Fournir une plate-forme d'échanges de données et d'information, d'expériences, de meilleures pratiques et d'enseignement, analyser la formulation des politiques et des recommandations et donner son avis sur les domaines d'intervention, les modalités d'engagement et les stratégies de mise en œuvre permettant d'améliorer la protection humanitaire et l'assistance d'urgence au niveau du pays.
- (d) S'assurer que les résolutions et les décisions importantes adoptées par les organes compétents de l'UA sont largement diffusées.

- (e) Elaborer les modalités et/ou Plans d'action, notamment un mécanisme de suivi et de capacité à faire rapport au Sous-Comité du COREP sur les réfugiés sur la mise en œuvre des résolutions et des décisions pertinentes.
- (f) Coordonner les efforts déployés par les membres du CCAR en vue d'harmoniser leurs politiques et activités et de s'assurer de la complémentarité de leurs programmes relatifs aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées.
- (g) Mobiliser un soutien au renforcement des capacités institutionnelles des organisations membres, des pays abritant des réfugiés et d'autres organisations notamment les ONG africaines locales qui s'occupent de la protection et de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées.
- (h) Assister et soutenir l'UA et les organisations membres, dans la mobilisation des ressources nécessaires au bon fonctionnement du Comité de coordination et à la mise en œuvre des activités envisagées.
- (i) Assister et soutenir l'UA et les organisations membres dans la mobilisation du soutien et des ressources nécessaires aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées et d'autres activités humanitaires connexes.
- (j) Assurer une alerte rapide et donner des avis sur la prévention du déplacement forcé à grande échelle des populations et des catastrophes humanitaires et soutenir les communautés et les pays africains donateurs d'asile aux réfugiés et aux personnes déplacées en intervenant de manière adéquate, opportune et appropriée et en réagissant aux situations d'urgence et préconisant le renforcement de la paix globale, de la reconstruction et du développement des pays émergeant d'un conflit, pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes déplacées.
- (k) Entreprendre, le cas échéant, toute autre tâche, requise par la Commission de l'UA et/ou les organes de décisions de l'UA.
- (l) Promouvoir les questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, en matière d'assistance et de protection pour leurs besoins humanitaires.

Article II **Composition**

(a) Membres

Le Statut du Comité de Coordination est ouvert aux Etats membres de l'Union africaine, notamment les départements gouvernementaux qui s'occupent directement des questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées, à la migration et autres questions humanitaires, aux organismes compétents des Nations unies, aux organisations intergouvernementales (OIG), aux organisations internationales et non-gouvernementales qui participent activement à la fourniture de l'assistance et à la protection aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique et croient et soutiennent les principes et objectifs de l'UA liés aux questions humanitaires, aux réfugiés et aux personnes déplacées.

b) Critères d'affiliation

Nonobstant les conditions générales d'affiliation indiquées à la section du paragraphe « a » précité, les membres du CCR sont appelés à remplir la plupart des critères suivants :

- (1) Preuve d'engagement à participer activement aux activités du CCAR et désir de contribuer aux ressources et soutien financiers, institutionnels et humains pour le bon fonctionnement du CCAR.
- (2) Une expérience avérée en matière d'accueil et d'assistance d'un grand nombre de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées et/ou de gestion des programmes humanitaires.
- (3) Une participation et expérience significatives dans le domaine des activités multi-sectorielles telles que l'éducation, le développement communautaire et de l'assistance matérielle telle que la nourriture, l'eau, l'hébergement, les services de santé et d'hygiène, requis dans plus d'une localité et/ou pays.
- (4) Un engagement significatif à apporter son soutien à la formation, au renforcement des capacités institutionnelles et autres capacités relatives aux programmes des réfugiés, des personnes déplacées, des rapatriés et autres activités humanitaires.
- (5) Un engagement à mettre en œuvre des décisions stratégiques avec une faculté d'analyse stratégique significative, une élaboration de politique, une promotion, des communications et la mobilisation de soutien et de ressources.
- (6) Capacité de mettre en commun les points de vue sur le terrain, l'élaboration d'une politique nationale, régionale et internationale, la mise en œuvre et la supervision des questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées et d'autres questions humanitaires.

© Invitations spéciales

La Commission de l'UA peut, en consultation avec le Président du Comité de coordination, inviter tout Etat, organisation ou personnalité aux Sessions du Comité de Coordination pour des raisons qui de l'avis de la Commission de l'UA exigeraient leur présence.

**Article III
Demande d'adhésion**

La demande d'adhésion au Comité de coordination est communiquée par le biais du Département des Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine, qui la transmettra au Comité de coordination. Le Comité de coordination étudie la demande et

donne son avis au Sous-Comité du COREP sur les réfugiés qui à son retour, prendra une décision sur la demande d'adhésion dans un délai raisonnable et fera rapport de sa décision au Conseil, pour information.

Ces demandes doivent être accompagnées de pièces justificatives appropriées telles que le Statut et Composition de l'organisation ainsi que le programme d'activités des deux années précédentes. Ces demandes devront être appuyées par au moins deux membres compétents du Comité de Coordination.

Article IV **Réunions**

A. Catégories de réunions

1. Sessions ordinaires

Le Comité de coordination se réunit une fois par an, à la troisième semaine du mois d'octobre, pour faire le bilan ses activités, formuler un plan d'action et élire les membres du Bureau, pour une période de deux ans.

2. Sessions extraordinaires

Le Comité de coordination est convoqué à la demande de tout membre du Comité de coordination avec le co-parrainage d'au moins quatre autres membres, après avoir dûment consulté la Commission de l'UA et avec l'approbation du Président, ou en son absence, du Vice-Président du Comité de coordination, s'il est jugé bon que cette réunion pourrait promouvoir les buts et objectifs du Comité de coordination.

B. Quorum

Le Quorum, pour toutes ses réunions, est composé du tiers des membres du Comité de coordination.

C. Recommandations et décisions des réunions

1. Toutes les recommandations et décisions sont prises par consensus. Au cas où il ne serait pas facile de parvenir à un consensus, les décisions seront prises à la majorité simple des voix, par les membres présents au cours de la réunion qui devra obtenir le minimum de quorum.

2. La Commission de l'UA, sur la base du Rapport du Comité de Coordination et en consultation avec les Membres du bureau, communique une liste de recommandations des réunions du Comité de Coordination pour examen et adoption ultérieurs, pour la décision à prendre par le Sous-comité du COREP sur les réfugiés.

3. Le Comité de Coordination examine périodiquement la mise en oeuvre de toutes les recommandations et les décisions émanant de ses réunions.

Article V **Procédures de convocation des réunions**

A. Invitations

Les invitations aux Sessions ordinaires avec documents à l'appui, sont communiquées au moins un mois avant la réunion. Les invitations aux réunions extraordinaires peuvent être communiquées dans un délai plus court d'au moins une semaine.

B. Lieu des réunions

Les sessions ordinaires du Comité de Coordination auront normalement lieu au Siège de l'Union africaine. Ces réunions pourraient se tenir également en d'autres lieux, sur invitation d'un Etat membre de l'Union africaine ou d'un Membre du CCAR aux frais (services logistiques/de conférence) de l'invité.

Article VI Groupe de travail

Un groupe de travail composé de membres du Comité de coordination résidant à Addis-Abeba et de membres du Bureau sera créé pour assister la Division des Affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées (DHRPD) de la Commission de l'UA, dans ses activités courantes. Ce groupe de travail se réunira sur base ad hoc, à la demande du Président du Comité de coordination, en consultation avec le Bureau et la Commission de l'UA.

Article VII Le Secrétariat

La Division des Affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées (AHRPD) en collaboration avec le Bureau du Président est responsable du Secrétariat du Comité de Coordination et assure la préparation du rapport annuel, de la CCAR, la préparation et de la distribution, en temps opportun, des documents pertinents nécessaires aussi bien pour les réunions ordinaires qu'extraordinaires du CCAR, de la reproduction et de la distribution des documents, des rapports... etc. et s'acquitte de toute autre fonction que le Comité de Coordination pourrait lui déléguer.

Article VIII Bureau

A. Election des fonctionnaires

Le Comité de coordination élit à la majorité simple, le Président, le Premier Vice-Président, le deuxième Vice-Président et le Rapporteur.

B. Durée du Mandat

Le mandat est de deux ans, sous réserve d'un délai maximum d'un an supplémentaire pour le Rapporteur.

C. Fonctions et Responsabilités des Responsables

1. Président

Le Président reste en contact avec le Bureau du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, ouvre et ajourne toutes les réunions, présente, pour approbation, les procès-verbaux des réunions, préside aux débats et organise les discussions au cours des réunions. Il/Elle soumet également aux voix les questions à débattre, annonce les résultats des votes et décide des motions d'ordre conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Le Président peut, le cas échéant et en consultation avec la Division des Affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées, convoquer une réunion du Bureau, du Groupe de travail ou même de l'ensemble du Comité.

2. Vice-Présidents

Les Vice-Présidents soutiennent le Président et les activités du Bureau et, en l'absence du Président, assurent ses fonctions et responsabilités, conformément au Règlement intérieur.

3. Rapporteur

Le Rapporteur, en consultation avec le Secrétariat, rédige les rapports des réunions du Comité de Coordination, du Bureau et du Groupe de travail.

**Article IX
Cessation de l'affiliation**

Toute organisation membre, dont les activités vont à l'encontre des principes et des objectifs du Comité de Coordination et de l'Union africaine, sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et autres questions humanitaires, cesse d'être associée aux activités du Comité de Coordination. Toute Organisation membre qui a manqué à deux sessions ordinaires consécutives du Comité de Coordination perd ses droits en qualité de membre.

Article X
Langues de travail

Les langues de travail du Comité de Coordination sont l'anglais et le français. Toutefois, tout devra être mis en œuvre, pour assurer l'interprétation et la traduction des autres langues de travail de l'UA, pour une plus large participation.

Article XI
Entrée en vigueur

Ce Règlement intérieur révisé, du Comité de Coordination entre en vigueur dès son approbation par le Sous-Comité du COREP sur les réfugiés et son adoption par le Conseil exécutif de l'UA.

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE DE COORDINATION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE AUX
REFUGIES, RAPATRIES ET PERSONNES DEPLACEES**

1. Dans le Règlement intérieur du Comité de coordination sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, l'Article VI prévoit la création d'un Groupe de travail. Ce Groupe de travail sera composé des membres du Comité de coordination sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées basé à Addis-Abeba (Ethiopie).
2. Les réunions du Groupe de travail seront convoquées et présidées par le Président du Bureau du Comité de coordination ou son Représentant.

Activités du Groupe de travail

3. Le Groupe de travail entreprendra les activités suivantes :
 - Examiner les règles et règlements existants du Comité de coordination et faire des recommandations au Comité de coordination, le cas échéant ;
 - Guider et appuyer les activités préparatoires nécessaires pour le bon fonctionnement du Comité de coordination redynamisé ;
 - Proposer l'ordre du jour des réunions du Comité de coordination ;
 - Proposer les documents de travail mettant en lumière les domaines prioritaires pour l'année suivante ;
 - Assurer le suivi et l'évaluation, entre les réunions du Comité de coordination, de la mise en œuvre des activités ;
 - Déterminer le montant du budget nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Comité de coordination ;
 - Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources et répartir les responsabilités pour sa mise en œuvre, et fournir au Comité de coordination l'appui nécessaire pendant ses premières années ;
 - Assurer l'interaction et la liaison avec les membres du Comité de coordination entre les réunions du Comité de coordination ;
 - Assumer la responsabilité de la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Comité de coordination. Le Groupe de travail se réunira sur une base *ad hoc* pour identifier et entreprendre les actions qui sont considérées comme nécessaires au renforcement du Comité de coordination

2008

Rapport sur la Situation des Refugies, des Rapatries et des Personnes Deplacees en Afrique a la Douzieme Session du Conseil Executif: Juillet 2007 – Decembre 2007

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3161>

Downloaded from African Union Common Repository